Parlement européen
2024-2029

Commission des affaires constitutionnelles

2025/2243(ACI)

6.2.2026

AMENDEMENTS
1 - 19

Projet de rapport
Sven Simon
(PE781.475v01-00)

Accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne
(2025/2243(ACI))

Amendement 1
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution	*Amendement*
A. considérant que les traités prévoient expressément une base juridique pour les accords interinstitutionnels,	A. considérant que les traités prévoient expressément une base juridique pour les accords interinstitutionnels, ***qui permet la conclusion de tels accords dans le respect des traités, y compris le principe d'attribution, lequel ne permet aucune extension des compétences des institutions de l'Union au-delà du champ d'application des traités,***

Or. pl

Amendement 2
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution	*Amendement*
E. considérant que l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission remonte à 2010 et que la coopération interinstitutionnelle a considérablement évolué depuis lors, comme en témoignent la réforme «Parlement 2024» et la révision du règlement intérieur du Parlement ***qui s'en est suivie et a été*** adoptée en avril 2024,	E. considérant que l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission remonte à 2010 et que la coopération interinstitutionnelle a considérablement évolué depuis lors, comme en témoignent la réforme «Parlement 2024» et la révision du règlement intérieur du Parlement adoptée en avril 2024, ***et que l'accord-cadre vise à assurer la cohérence avec les traités et à donner effet aux prérogatives du Parlement européen en matière de contrôle, de surveillance et de budget,***

Or. en

Amendement 3
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que l'accord interinstitutionnel ne peut prendre en compte ni promouvoir un lien automatique ou direct entre les élections européennes et l'élection à la présidence de la Commission,

Or. pl

Amendement 4
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que les deux institutions attachent la plus haute importance au principe de l'équilibre institutionnel et au principe de coopération loyale, consacrés à l'article 13, paragraphe 2, du traité UE,

Or. en

Amendement 5
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant qu'une évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'accord-	F. considérant qu'une évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'accord-

cadre réalisée au niveau technique, en accord avec la présidente de la Commission, a souligné la nécessité de mettre à jour et d'améliorer certaines de ses dispositions en ce qui concerne les prérogatives législatives, budgétaires et de contrôle du Parlement,	cadre réalisée au niveau technique, en accord avec la présidente de la Commission, a souligné la nécessité de mettre à jour et d'améliorer certaines de ses dispositions ***afin de mieux tenir compte de l'équilibre institutionnel et de mettre pleinement en œuvre les prérogatives du Parlement telles qu'elles sont consacrées par les traités,*** en ce qui concerne les prérogatives législatives, budgétaires et de contrôle du Parlement,

Or. en

Amendement 6
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. considère que l'accord révisé constitue une avancée substantielle pour le Parlement dans ses relations avec la Commission;	1. considère que l'accord révisé constitue une avancée substantielle pour le Parlement dans ses relations avec la Commission ***afin de renforcer la responsabilité et la légitimité politiques, d'élargir le dialogue constructif, d'améliorer la circulation de l'information entre les deux institutions ainsi que la coopération en matière de procédures et de planification, y compris les pouvoirs de contrôle et d'enquête***;

Or. en

Amendement 7
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. considère que l'accord révisé	1. considère que l'accord

constitue une avancée substantielle pour le Parlement dans ses relations avec la Commission;	révisé constitue une avancée substantielle pour le Parlement dans ses relations avec la Commission***, tout en soulignant que tout progrès de ce type doit être ancré dans les traités***;

Or. pl

Amendement 8
Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. considère que l'accord révisé constitue une avancée ***substantielle*** pour le Parlement dans ses relations avec la Commission;	1. considère que l'accord révisé constitue une avancée pour le Parlement dans ses relations avec la Commission;

Or. en

Amendement 9
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 1

Proposition de résolution	*Amendement*
- l'affirmation du principe d'égalité de traitement entre le Parlement et le Conseil et le rôle de la Commission en tant que médiateur impartial, notamment en assurant une transmission complète, rapide ***et*** détaillée des informations au Parlement, comme le montre l'engagement d'informer le Parlement des initiatives politiques et des propositions législatives qui ne figurent pas dans le programme de travail de la Commission, et de présenter les initiatives clés en plénière immédiatement après leur adoption par le collège des commissaires;	- l'affirmation du principe d'égalité de traitement entre le Parlement et le Conseil et le rôle de la Commission en tant que médiateur impartial, notamment en assurant une transmission complète, rapide***,*** détaillée ***et transparente*** des informations au Parlement ***pour permettre un contrôle démocratique efficace***, comme le montre l'engagement d'informer le Parlement des initiatives politiques et des propositions législatives qui ne figurent pas dans le programme de travail de la Commission, et de présenter les initiatives clés en plénière immédiatement après leur adoption par le

collège des commissaires;

Or. en

Amendement 10
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	- l'engagement de la Commission à veiller à ce que ses analyses d'impact soient réalisées sous sa responsabilité au moyen d'une procédure transparente garantissant une évaluation indépendante;

Or. en

Amendement 11
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	- l'obligation pour la présidence élue de présenter au Parlement des informations détaillées sur la composition du nouveau collège des commissaires, y compris sa structure prévue et la garantie d'un équilibre entre les femmes et les hommes au sein du collège;

Or. en

Amendement 12
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 3

Proposition de résolution	*Amendement*
- l'assurance que les membres de la Commission seront de façon générale convoqués par le Parlement dans le cadre de sa fonction de contrôle politique, et que le Parlement peut demander la présence d'un commissaire spécifique en plénière lorsqu'un point de l'ordre du jour le justifie;	- l'assurance que les membres de la Commission seront de façon générale convoqués par le Parlement dans le cadre de sa fonction de contrôle politique, et que le Parlement peut demander la présence d'un commissaire spécifique en plénière lorsqu'un point de l'ordre du jour le justifie; ***En particulier, lors de l'heure des questions, pour une durée maximale de 90 minutes, les membres de la Commission dont les portefeuilles ont trait au sujet des questions sont présents, afin de garantir un débat constructif, ouvert et démocratique entre les députés au Parlement européen et les membres de la Commission;***

Or. en

Amendement 13
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 – tiret 9

Proposition de résolution	*Amendement*
- l'amélioration de la circulation des informations concernant les accords internationaux, renforçant ainsi la responsabilité démocratique et la transparence de la politique extérieure;	**–** l'amélioration de la circulation des informations concernant les accords internationaux ***à tous les stades des négociations***, renforçant ainsi la responsabilité démocratique et la transparence de la politique extérieure;

Or. en

Amendement 14
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. déplore en particulier que les aspects suivants des relations entre les deux institutions ne soient pas inclus dans l'accord révisé:
	- «La Commission, agissant conformément aux dispositions du droit de l'Union et du droit national, assiste les commissions d'enquête du Parlement européen dans l'accomplissement de leurs tâches, conformément au principe de coopération loyale»;et
	- «Pour mener des enquêtes, dans les limites de son mandat, les commissions d'enquête du Parlement européen peuvent: inviter la Commission à désigner un ou plusieurs de ses membres et à entendre ces membres, ainsi que des représentants des agences de l'Union, si leur témoignage est jugé important et nécessaire à une évaluation approfondie de l'affaire faisant l'objet de l'enquête, et obtenir des éléments de preuve auprès de fonctionnaires et d'autres agents de la Commission et des agences de l'Union»;

Or. en

Amendement 15
Sandro Gozi, Ľubica Karvašová, Reinier Van Lanschot, Sven Simon

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. estime que le contrôle démocratique de la Commission nécessite non seulement un cadre juridique approprié, mais aussi un sens des responsabilités et de l'engagement politiques; attire l'attention sur les

échanges formels entre les députés au Parlement européen et la Commission au cours de la session plénière, y compris pendant l'heure des questions, qui constitue un pilier de la démocratie européenne; s'engage à investir davantage dans la culture parlementaire et à la promouvoir afin que la participation à ces sessions soit assurée de part et d'autre, ce qui permettra un échange constructif et substantiel entre le Parlement et la Commission;

Or. en

Amendement 16
Patryk Jaki

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que la participation des membres de la Commission aux campagnes électorales du Parlement européen, y compris en tant que candidats têtes de liste (Spitzenkandidaten), ne doit pas violer leur obligation de neutralité politique ni créer d'attentes institutionnelles en ce qui concerne les nominations à des postes qui ne sont pas prévus par les traités;

Or. pl

Amendement 17
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 2 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 ter. déplore, tout en tenant dûment

compte des points de vue exprimés par le Parlement, en particulier l'absence de justifications individuelles pour le retrait des propositions de la Commission au début de son nouveau mandat;

Or. en

Amendement 18
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quater. déplore que la Commission n'ait pas indiqué si les nouvelles initiatives législatives seront accompagnées d'une analyse d'impact et n'ait pas fourni de justification appropriée lorsque ce n'est pas le cas;

Or. en

Amendement 19
Juan Fernando López Aguilar, Klára Dobrev, Alessandro Zan, Marc Angel, Vasile Dîncu, Thijs Reuten, Nikolas Farantouris, Reinier Van Lanschot

Proposition de résolution
Paragraphe 2 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 quinquies. attend de la Commission qu'elle se conforme pleinement aux dispositions nouvelles et existantes de l'accord; ajoute qu'un suivi régulier, par le Parlement européen, de la mise en œuvre de l'accord devrait être mis en place dès son entrée en vigueur;

Or. en